

ACHAT DE MATERIEL SPORTIF

Subventions accordées pour l'achat de matériel sportif en vue de favoriser la pratique des activités sportives au sein de la Communauté française.

Bénéficiaires :

- Fédérations et associations sportives reconnues par la Communauté française et leurs cercles sportifs.
- Administrations publiques.
- Associations gérant les installations sportives publiques.
- Cercles sportifs et associations parascolaires dépendant des établissements d'enseignement de la C.fr.

Conditions :

- Ne pas poursuivre de but lucratif.
- Tenir une comptabilité régulière et conforme à la législation.
- Installations sportives adéquates.
- Nombre suffisant de participants.
- Locaux de stockage adéquat.
- Assurance du matériel subventionné.

Demande :

- Sur formulaire délivré par l'administration à rentrer en double exemplaires accompagné du ou des devis requis.
- Introduction préalablement à l'achat du matériel.

Subvention :

- **75%** de la valeur du matériel estimée par le Ministre.
- Minimum 123.95€, indivisible.
- Uniquement du matériel directement destiné à la pratique de la discipline sportive.

Dispositions finales :

- Accepter le contrôle par l'inspection des installations sportives et de l'utilisation du matériel.
- Pendant 10 ans, le matériel subventionné ne peut être ni cédé, ni prêté sans l'accord du Ministre.

vérification par l'administration de cet
engagement à mettre à disposition d'activités
extra-scolaires

maximum de subvention accordée : ~~1 250€~~ 2 500 €